

Gouvernement du Québec

Décret 1046-2023, 21 juin 2023

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du logement qui se tiendra les 27 et 28 juin 2023

ATTENDU QUE la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du logement se tiendra à Ottawa, en Ontario, les 27 et 28 juin 2023;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Habitation et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la ministre responsable de l'Habitation, madame France-Elaine Duranceau, dirige la délégation officielle du Québec à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du logement qui se tiendra les 27 et 28 juin 2023;

QUE la délégation officielle du Québec, outre la ministre, soit composée de :

— Monsieur Simon Therrien-Denis, directeur de cabinet, Cabinet de la ministre responsable de l'Habitation;

— Madame Stéphanie Couture, conseillère politique, Cabinet de la ministre responsable de l'Habitation;

— Monsieur Claude Foster, président-directeur général, Société d'habitation du Québec;

— Monsieur Julien Keller, chef d'équipe, Affaires intergouvernementales et autochtones, Société d'habitation du Québec;

— Monsieur Damien Huntzinger, conseiller en relations intergouvernementales, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, ministère du Conseil exécutif;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

80155

Gouvernement du Québec

Décret 1047-2023, 21 juin 2023

CONCERNANT l'exercice de fonctions judiciaires par des juges à la retraite de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le gouvernement peut, à la demande du juge en chef, pour le temps qu'il détermine et s'il l'estime conforme aux intérêts de la justice, autoriser un juge à la retraite à exercer les fonctions judiciaires que le juge en chef lui assigne et que pour être autorisé à exercer de telles fonctions, un juge à la retraite doit avoir suivi le programme de perfectionnement sur les réalités relatives à la violence sexuelle et à la violence conjugale établi par le Conseil de la magistrature;

ATTENDU QUE les juges Robert Marchi et Daniel Perreault prendront leur retraite le 1^{er} juillet 2023 et qu'ils ont suivi la formation requise par la loi;

ATTENDU QUE la juge en chef a demandé que ces juges soient autorisés à exercer des fonctions judiciaires conformément à l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires;

ATTENDU QU'il est conforme aux intérêts de la justice d'autoriser les personnes ci-dessus mentionnées à exercer des fonctions judiciaires à compter du 1^{er} juillet 2023, et ce, jusqu'au 31 mai 2024;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), messieurs Robert Marchi et Daniel Perreault, juges retraités de la Cour du Québec, soient autorisés, à compter du 1^{er} juillet 2023, et ce, jusqu'au 31 mai 2024, à exercer les fonctions judiciaires que leur assignera la juge en chef de la Cour du Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

80156

Gouvernement du Québec

Décret 1048-2023, 21 juin 2023

CONCERNANT la nomination de membres du Tribunal administratif du Québec

ATTENDU QUE l'article 38 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3) prévoit que le Tribunal administratif du Québec est composé de membres